



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-100

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2020-04-30-003 - Décision modificative n° 24 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale du Loiret (3 pages) Page 3

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-04-21-002 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de prélèvement, de capture ou de destruction à des fins scientifiques de spécimens de la faune dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et sur son périmètre de protection (4 pages) Page 7

DRDJSCS

45-2020-02-28-019 - Arrêté portant nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation (3 pages) Page 12

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-21-001 - Arrêté fixant le nombre de jurés d'assises par commune ou regroupement de communes pour l'année 2021 (5 pages) Page 16

45-2020-04-30-002 - arrêté habilitant la société AQUEDUC à établir les certificats de conformité prévus par le code de commerce (2 pages) Page 22

45-2020-04-30-001 - Arrêté habilitant la société AQUEDUC à réaliser les analyses d'impact prévues par le code de commerce (2 pages) Page 25

45-2019-11-16-003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant habilitation de la société BEMH à réaliser les analyses d'impact prévues par le code de commerce (2 pages) Page 28

45-2020-04-15-005 - Arrêté n° 2020-11 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest (1 page) Page 31

45-2020-04-29-001 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2020 portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail et travail distant (3 pages) Page 33

45-2020-04-23-002 - Arrêté préfectoral habilitant la société GEOCONSULTING à réaliser les analyses d'impact prévues par le code de commerce (2 pages) Page 37

45-2020-04-23-001 - Arrêté préfectoral habilitant la société ITUDES à réaliser les analyses d'impact prévues par le code de commerce (2 pages) Page 40

Préfecture du Loiret

45-2020-04-16-001 - ARRETE portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « S.A.S. ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE (2 pages) Page 43

DIRECCTE Centre-Val de Loire

45-2020-04-30-003

Décision modificative n° 24 relative à l'affectation des
agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité
départementale du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 24
relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail
de l'Unité Départementale du Loiret**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques pour le département du Loiret.

Vu la décision du 8 février 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 8 février 2018 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 28 octobre 2019 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département du Loiret :

À compter du 1^{er} mai 2020, les tableaux concernant les Unités de Contrôle Nord et Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Unité de Contrôle NORD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Inspectrice du travail	Sabrina MACHAIRE	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN
3	Béangère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Béangère WRZESINSKI	Béangère WRZESINSKI
4			
5	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Sabrina MACHAIRE	Sabrina MACHAIRE

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6			
7	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
8	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
9	Sylvie GIRAULT Inspectrice du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
10			
11	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
12	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
4	Sylvie GIRAULT Inspectrice du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
6	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
10	Bérangère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Bérangère WRZESINSKI	Bérangère WRZESINSKI

Unité de Contrôle SUD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON
14	Solange KELEM Contrôleur du travail	Gaetan CHAMBON pour Amilly Franck THEBAUT Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing	Gaetan CHAMBON pour Amilly Franck THEBAUT Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing
15			
16	Gaëtan CHAMBON Inspecteur du travail	Gaëtan CHAMBON	Gaëtan CHAMBON
17			

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
18	Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX
19	Franck THEBAUT Inspecteur du travail	Franck THEBAUT	Franck THEBAUT
20	Raphaël BREGEON Inspecteur du travail	Raphaël BREGEON	Raphaël BREGEON
21	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
22	Elisabeth NEMETH Inspectrice du travail	Elisabeth NEMETH	Elisabeth NEMETH
23	Michel PAQUET Inspecteur du travail	Michel PAQUET	Michel PAQUET
24	Christel MARTIN Inspectrice du travail	Christel MARTIN	Christel MARTIN

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
15	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
17	Raphael BREGEON Inspecteur du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable de l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 30 avril 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
signé : Pierre GARCIA

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2020-04-21-002

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de prélèvement,
de capture ou de destruction à des fins scientifiques de
spécimens de la faune dans la Réserve Naturelle Nationale
de Saint-Mesmin et sur son périmètre de protection

ARRETE
portant dérogation à l'interdiction de prélèvement, de capture ou de destruction
à des fins scientifiques de spécimens de la faune
dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin
et sur son périmètre de protection

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et notamment son article 8,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2016-2020 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, et notamment l'objectif à long terme visant à approfondir la connaissance du patrimoine de la réserve naturelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant renouvellement d'autorisation de prélèvement ou de capture à des fins scientifiques de spécimens de la faune et de la flore dans la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et sur son périmètre de protection ,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la demande du 4 mars 2020 présentée par Damien Hémeray, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin, afin que l'association ENTOMO FAUNA, située 14 Avenue des Hauts de Lutz, 45190 Beaugency puisse entreprendre un inventaire des lépidoptères hétérocères de la réserve.

Considérant que le projet répond à la mesure CS13 du plan de gestion,

Considérant que le projet a été validé par le comité scientifique de la RNN,

Considérant que ce projet a des fins de recherche et d'éducation,

Considérant que seules les déterminations les plus délicates d'espèces voisines pourront nécessiter la capture d'individus pour un examen approfondi en laboratoire et que ces éventuelles captures seront réalisées avec parcimonies, en fonction des besoins,

Considérant qu'un piège lumineux dit « automatique » permettra un relâcher *in situ* des papillons et d'éventuels captures suivant les mêmes conditions que le piège principal,

Considérant que des phéromones de synthèse pourront éventuellement être employées, de jour, pour la détection de Lépidoptères Sesidae (méthode classique d'observation des papillons de cette famille),

Considérant que les sources lumineuses seront en fonctionnement dès la tombée de la nuit (crépuscule) et pour une durée d'utilisation de 3 à 4 heures, voire plus si la nuit devait être exceptionnelle,

Considérant que les méthodes d'échantillonnages mises en place dans la réserve ont été choisies pour leur impact extrêmement faible sur la conservation des habitats et des espèces,

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces de lépidoptères hétérocères dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Nature de la dérogation

Sont autorisés à procéder à des prélèvements ou captures de spécimens de la faune de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, à des fins scientifiques afin de réaliser un inventaire des lépidoptères hétérocères présents dans la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin, les personnes suivantes :

- M. Antoine LEVÊQUE, de l'association Entomo Fauna.
- M. Franck FAUCHEUX, de l'association Entomo Fauna.
- Les membres de l'équipe de la réserve naturelle de Saint-Mesmin pourront également être amenés à manipuler les échantillons prélevés sur le terrain.

ARTICLE 2 : Limite de la dérogation

L'autorisation de prélèvements ou captures susvisée ne porte que sur des spécimens de la faune non protégés.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires complémentaires

Les stagiaires, apprentis, bénévoles ou collaborateurs accompagnant les personnes mentionnées à l'article 1^{er} peuvent effectuer des captures ou des collectes d'échantillons de faune et de flore non protégées, sous la responsabilité de l'accompagnant et dans le respect de l'article 8.

ARTICLE 4 : Conditions pratiques de la dérogation

La principale technique consistera à positionner un drap blanc vertical éclairé par une ampoule à vapeur de mercure d'une puissance de 125 W, alimentée par un groupe électrogène portatif (12 kg) et insonorisé, le lépidoptériste sera présent pendant toute la durée de la prospection, la détermination des espèces se faisant *in situ* au fur et à mesure de l'arrivée des papillons sur et autour du drap.

Une autre méthode est susceptible d'être utilisée au cours de cette étude, en complément du piégeage lumineux principal. Cette dernière relèvera d'un piégeage automatique. Cette méthode n'est pas destructive pour les spécimens capturés. Elle fonctionne avec une barre de LED UV alimentée par une batterie portative USB (de type Powerbank), attirant les papillons qui sont piégés dans une caisse. A la fin de la prospection, le lépidoptériste vient relever le contenu du piège et fait l'inventaire des papillons présents, permettant un relâcher *in situ* des papillons et d'éventuels captures suivant les mêmes conditions que le piège principal.

ARTICLE 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation est valable à compter de la signature de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 :- Mesures de suivi

Le bénéficiaire veillera à fournir un compte-rendu de l'opération qui devra être envoyé à la DDT du Loiret au plus tard le 1^{er} mars 2021 et apparaître dans le bilan d'activité de la RNN en 2021.

ARTICLE 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisation par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

ARTICLE 8 : Conditions de la dérogation en période de confinement lié au COVID-19

Dans le cadre de la période de confinement, les prélèvements ou captures peuvent entrer dans les motifs autorisant des sorties dérogatoires à plusieurs conditions :

- que les interventions en extérieur à but naturaliste, et notamment des inventaires faune-flore soient réalisées dans un cadre professionnel (salarié d'un bureau d'étude, d'une association),
- que ces interventions rentrent dans le cadre des dérogations accordées pour réaliser des déplacements professionnels d'activités non télétravaillables.

Ces cas, qui impliquent des déplacements sur sites, ne peuvent être réalisés que dans les conditions suivantes :

- lorsqu'ils ne peuvent pas être différés (au regard du retard qu'impliquerait ce report pour le projet ou l'opération dépendant de cet inventaire) ;
- sous condition de la mise en œuvre de précautions sanitaires qu'il revient à l'employeur d'établir, telles que l'application des gestes barrière et l'absence de contacts avec d'autres personnes ;
- pour le cas où il est nécessaire d'être plusieurs au même endroit au même moment, il convient de restreindre l'utilisation des véhicules à une seule personne et interdire les contacts entre agents sur le site ;
- à condition que le salarié soit d'accord pour le réaliser ;
- après l'établissement par l'employeur de l'attestation justifiant du caractère non télétravaillable de cette activité.

Le salarié réalisant ces inventaires doit être muni du justificatif de déplacement professionnel signé de l'employeur et de son attestation de déplacement dérogatoire signée (case « déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activité ne pouvant être organisées sous forme de télétravail »).

ARTICLE 9 : Publication

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 10 : Envoi

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également notifiée aux personnes visées à l'article 1, ainsi qu'à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, MM. les Maires de SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN, CHAINGY, MAREAU-aux-PRES, SAINT-AY et LA CHAPELLE SAINT MESMIN, M. le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Général de brigade commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 21 avril 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Eau, Environnement et Forêt,

signé

Isaline BARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet

www.telerecours.fr

DRDJSCS

45-2020-02-28-019

Arrêté portant nomination des membres de la Commission
Départementale de Conciliation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989 tenant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2001.653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation du Loiret pour une durée de trois ans arrivé à échéance ;

VU les propositions des organismes représentatifs des bailleurs et des locataires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de conciliation du Loiret est arrivé à expiration, il y a lieu de procéder à la nomination des membres de cette commission :

Sont nommés les personnalités ci-dessous :

1 – pour les organisations représentatives des bailleurs :

Bailleurs sociaux :

Membres titulaires :

M. MICHEAU Michel
Mme POTTIER Carla

S.A. d'H.L.M. France Loire
O.P.H. les Résidences de l'Orléanais

Membres suppléants :

M. GILBERT Marc
M. URBANIAK Jean-Luc

O.P.H. LogemLoiret
S.A. d'H.L.M. VALLOIRE HABITAT

Bailleurs privés :

Membres titulaires :

Mme LALOI Céline, représentant la Chambre Syndicale de Propriétaires et Copropriétaires du Loiret,

Membres suppléants :

Mme LASERRE Corinne, représentant la Chambre Syndicale de Propriétaires et Copropriétaires du Loiret,

2 – pour les organisations représentatives des locataires :

Membres titulaires :

Mme LELAIT Claudine, représentant la Confédération Nationale du Logement
M. TERRANOVA Bernard, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
Mme HUET Solange, représentant l'association Force Ouvrière des Consommateurs
Mme PELTIER Nadine, représentant l'association Familles de France

Membres suppléants :

M. PAGNON Michel, représentant la Confédération Nationale du Logement
M. TRIENTZ Jean-Bernard, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
Mme GAUCHET Michèle, représentant l'association Force Ouvrière des Consommateurs
Mme SUIRE Thérèse, représentant l'association Familles de France

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La commission départementale de conciliation désigne en son sein un président choisi alternativement dans le collège des bailleurs et dans le collège des locataires, pour une durée d'un an. La vice-présidence est exercée pendant cette période par un représentant du collège n'exerçant pas la présidence. Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Le secrétariat de la commission départementale de conciliation du Loiret est assuré par la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret.

Article 5 : L'arrêté du 4 avril 2017 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 28 février 2020

Le préfet du Loiret,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par intérim,
Signé : Ludovic PIERRAT

Délais et recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique. Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-21-001

Arrêté fixant le nombre de jurés d'assises par commune ou
regroupement de communes pour l'année 2021

ARRETE
déterminant le nombre de jurés
du département pour l'année 2021

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 261,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er - Le nombre de jurés du département du Loiret, pour l'année 2021 est fixé à 533. Il se répartit entre les communes conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Sous-Préfet de Montargis, Mme la Sous-Préfète de Pithiviers et les Maires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ◆ Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Orléans,
- ◆ Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans,
- ◆ Madame la Directrice du Greffe de la Cour d'Appel d'Orléans.

Fait à Orléans le 21 avril 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé Thierry DEMARET

ANNEXES

- Arrondissement de MONTARGIS
- Arrondissement d'ORLEANS
- Arrondissement de PITHIVIERS

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

Nombre de jurés	Communes dont le Maire doit procéder au tirage au sort	Communes regroupées
11	AMILLY	CONFLANS-SUR-LOING
1	AUTRY-LE-CHATEL	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
2	BAZOUCHES-SUR-LE-BETZ	FOUCHEROLLES - MERINVILLE - PERS-EN-GATINAIS – ROZOY-LE-VIEIL
2	BEAULIEU	CERNOY-EN-BERRY
2	BELLEGARDE	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
1	BOISMORAND	LES CHOUX - LANGESSE - LE MOULINET-SUR-SOLIN
2	BONNY-SUR-LOIRE	BATILLY-EN-PUISAYE - CHAMPOULET – FAVERELLES - THOU
5	BRIARE	OUSSON-SUR-LOIRE
1	LA BUSSIÈRE	ADON - BRETEAU - ESCRIGNELLES – FEINS-EN-GATINAIS
2	CEPOY	
2	COUDROY	CHAILLY-EN-GATINAIS – CHATENOUY – PRESNOY – THIMORY
10	CHALETTE-SUR-LOING	
1	CHANTECOQ	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE - COURTEMAUX - LOUZOUER – THORAILLES
2	CHATEAURENARD	
2	CHATILLON-COLIGNY	DAMMARIE-SUR-LOING
3	CHATILLON-SUR-LOIRE	PIERREFITTE-ES-BOIS
2	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	SAINT-AURICE-SUR-FESSARD
2	CHUELLES	LA SELLE-EN-HERMOY
2	CORBELLES-EN-GATINAIS	MIGNERETTE - MIGNERES
2	CORQUILLEROY	
2	COULLONS	
3	COURTENAY	
3	DORDIVES	
1	DOUCHY-MONTCORBON	MELLEROY
3	FERRIERES-EN-GATINAIS	
2	FONTENAY-SUR-LOING	LE BIGNON-MIRABEAU - CHEVANNES - CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON
11	GIEN	
1	GRISELLES	GIROLLES – TREILLES-EN-GATINAIS
1	GY-LES-NONAINS	SAINT-FIRMIN-DES-BOIS
1	LADON	
3	LORRIS	OUSSOY
12	MONTARGIS	
1	MONTCRESSON	
1	MONTEREAU	LA COUR MARIGNY - OUZOUER-DES-CHAMPS
2	NARGIS	GONDREVILLE
2	NOGENT-SUR-VERNISSON	
1	NOYERS	SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX – VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY
1	OUZOUER-SUR-TREZEE	DAMMARIE-EN-PUISAYE
3	PANNES	
1	PAUCOURT	VILLEVOQUES
2	POILLY-LEZ-GIEN	
1	QUIERS-SUR-BEZONDE	NESPLOY
2	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	MONTBOUY – PRESSIGNY-LES-PINS - CORTRAT
1	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	
4	SAINTE-MARTIN-SUR-OCRE	NEVOY - SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE – SAINT-GONDON
2	SAINTE-MAURICE-SUR-AVEYRON	AILLANT-SUR-MILLERON - LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON - LE CHARME
1	SCEAUX-DU-GATINAIS	COURTEMPIERRE - PREFONTAINES
2	LA SELLE-SUR-LE-BIED	SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS – ERVAUVILLE
1	TRIGUERES	
1	VARENNES-CHANGY	
6	VILLEMANDEUR	
1	VILLEMOUTIERS	AUVILLIERS-EN-GATINAIS - CHAPELON - FREVILLE - MEZIERES-EN-GATINAIS - MOULON – OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE
2	VIMORY	LOMBREUIL – MORMANT-SUR-VERNISSON - SOLTERRE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS		
Nombre de jurés	Communes dont le Maire doit procéder au tirage au sort	Communes regroupées
2	ARTENAY	SOUGY
2	BAULE	
6	BEAUGENCY	
2	BOIGNY-SUR-BIONNE	
2	BOUZY-LA-FORET	GERMIGNY-DES-PRES
1	BRICY	BOULAY-LES-BARRES
2	CERCOTTES	HUETRE - LION-EN-BEAUCE - RUAN – TRINAY
1	CERDON-DU-LOIRET	ISDES
3	CHAINGY	
1	CHANTEAU	
8	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	
6	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	
7	CHECY	
2	CHEVILLY	BUCY-LE-ROI
3	CLERY-SAINT-ANDRE	
3	DAMPIERRE-EN-BURLY	BRAY-SAINT-AIGNAN
1	DARVOY	
3	DONNERY	BOU
1	DRY	
2	EPIEDS-EN-BEAUCE	CHARSONVILLE - COULMIERS – ROZIERES-EN-BEAUCE
3	FAY-AUX-LOGES	
1	FEROLLES	
6	LA FERTE-SAINT-AUBIN	
16	FLEURY-LES-AUBRAIS	
2	GIDY	
2	HUISSEAU-SUR-MAUVES	BACCON
7	INGRE	
4	JARGEAU	
1	JOUY-LE-POTIER	
2	LAILLY-EN-VAL	
2	LIGNY-LE-RIBAULT	ARDON
3	LOURY	SULLY-LA-CHAPELLE - INGRANNES
2	MARCILLY-EN-VILLETTE	SENNELY
2	MARDIE	
2	MAREAU-AUX-PRES	MEZIERES-LEZ-CLERY
2	MARIGNY-LES-USAGES	COMBLEUX
1	MENESTREAU-EN-VILLETTE	
2	MESSAS	CRAVANT - VILLORCEAU
5	MEUNG-SUR-LOIRE	
4	NEUVILLE-AUX-BOIS	MONTIGNY
2	NEUVY-EN-SULLIAS	SIGLOY – VANNES-SUR-COSSON
17	OLIVET	
92	ORLEANS	
3	ORMES	
4	OUZOUER-SUR-LOIRE	LES BORDES
2	PATAY	LA CHAPELLE-ONZERAIN - ROUVRAY-SAINTE-CROIX – VILLENEUVE-SUR-CONIE
1	REBRECHIE	
3	SAINT-AY	LE BARDON
2	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	BONNEE
3	SAINT-CYR-EN-VAL	
2	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	
6	SAINT-DENIS-EN-VAL	
2	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	
16	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	
13	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	
7	SAINT-JEAN-LE-BLANC	
1	SAINT-LYE-LA-FORET	VILLEREAU
1	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	
2	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	BUCY-SAINT-LIPHARD - COINCES - GEMIGNY – SAINT-SIGISMOND - TOURNOIS - VILLAMBLAIN
1	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	GUILLY
5	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	
3	SANDILLON	
13	SARAN	
2	SEMOY	
4	SULLY-SUR-LOIRE	
1	SURY-AUX-BOIS	SEICHEBRIERES
1	TAVERS	
2	TIGY	OUVROUER-LES-CHAMPS
3	TRAINOU	BOUGY-LEZ-NEUVILLE
1	VENNECY	
2	VIENNE-EN-VAL	
2	VIGLAIN	LION-EN-SULLIAS – SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD – SAINT-FLORENT-LE-JEUNE - VILLEMURLIN
2	VITRY-AUX-LOGES	COMBREUX

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS		
Nombre de jurés	Communes dont le Maire doit procéder au tirage au sort	Communes regroupées
1	ASCHERES-LE-MARCHE	CROTTE-EN-PITHIVERAIS
2	ASCOUX	LAAS – BOUZONVILLE-AUX-BOIS - ESCRENNES
2	AULNAY-LA-RIVIERE	BOESSE - BROMEILLES - ECHILLEUSES - GRANGERMONT - LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE – ONDREVILLE-SUR-ESSONNE
1	AUTRUYSUR-JUINE	ANDONVILLE – CHARMONT-EN-BEAUCE
1	AUXY	BARVILLE-EN-GATINAIS – BORDEAUX-EN-GATINAIS - GAUBERTIN
1	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	
2	BEAUNE-LA-ROLANDE	EGRY
1	BOISCOMMUN	MONTBARROIS
1	BOYNES	GIVRAINES
1	BRIARRES-SUR-ESSONNE	AUGERVILLE-LA-RIVIERE - DESMONTS - DIMANCHEVILLE - ORVILLE
2	CHILLEURS-AUX-BOIS	MAREAU-AUX-BOIS - SANTEAU
2	DADONVILLE	BONDAROY
1	ESTOUY	YEVRE-LA-VILLE
1	GRENEVILLE-EN-BEAUCE	ATTRAY - CHATILLON-LE-ROI - JOUY-EN-PITHIVERAIS - LEOUVILLE
6	LE MALESHERBOIS	(Labrosse – Manchecourt – Coudray - Mainvilliers - Nangeville - Orveau-Bellesauve)
1	LORCY	JURANVILLE – SAINT-LOUP-DES-VIGNES
1	NANCRAYSUR-RIMARDE	BATILLY-EN-GATINAIS - COURCELLES - SAINT-MICHEL
2	NIBELLE	CHAMBON-LA-FORET- MONTLIARD
2	OUTARVILLE	BOISSEAUX - ERCEVILLE - CHAUSSY - TIVERNON - OISON
7	PITHIVIERS	
2	PITHIVIERS-LE-VIEIL	GUIGNEVILLE – MARSAINVILLIERS
3	PUISEAUX	
2	SERMAISES	ROUVRES-SAINT-JEAN - ENGENVILLE - RAMOULU
1	THIGNONVILLE	AUDEVILLE - CESARVILLE/DOSSAINVILLE - INTVILLE-LA-GUETARD – MORVILLE-EN-BEAUCE - PANNECIERES
1	VRIGNY	BOUILLY-EN-GATINAIS – COURCY-AUX-LOGES -

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-30-002

arrêté habilitant la société AQUEDUC à établir les
certificats de conformité prévus par le code de commerce

A R R E T E

*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour délivrer les certificats de conformité à l'article L752-23 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;
VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;
VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 10 mars 2020 par la SAS AQUEDUC domiciliée 10 rue du 1^{er} Mai à Narbonne, en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SAS AQUEDUC domiciliée 10 rue du 1^{er} Mai à Narbonne (11100), en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement fera l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 30 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 444 846 042 R.C.S. Narbonne
Nom et adresse de l'organisme
SAS AQUEDUC siège social : 10 rue du 1 ^{er} Mai 11100 NARBONNE Tél : 04 68 65 31 95 adresse électronique : aqueduc@aqueduc.fr
Représentant légal
Monsieur Bruno ZAGROUN
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Bruno ZAGROUN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-30-001

Arrêté habilitant la société AQUEDUC à réaliser les analyses d'impact prévues par le code de commerce

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;
VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 10 mars 2020 par la SAS AQUEDUC domiciliée 10 rue du 1^{er} Mai à Narbonne, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la SAS AQUEDUC domiciliée 10 rue du 1^{er} Mai à Narbonne (11100), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 30 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 444 846 042 R.C.S. Narbonne
Nom et adresse de l'organisme
SAS AQUEDUC siège social : 10 rue du 1 ^{er} Mai 11100 NARBONNE Tél : 04 68 65 31 95 adresse électronique : aqueduc@aqueduc.fr
Représentant légal
Monsieur Bruno ZAGROUN
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Bruno ZAGROUN

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-11-16-003

Arrêté modifiant l'arrêté portant habilitation de la société
BEMH à réaliser les analyses d'impact prévues par le code
de commerce

A R R E T E
*modifiant l'arrêté n°45-2019-10-07-006 du 7 octobre 2019
portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 portant habilitation de la SAS B.E.M.H domiciliée 12 rue des Piliers de Tutelle – 33000 Bordeaux, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

Vu la demande de modification présentée par la SAS B.E.M.H le 8 novembre 2019 ;
SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2019 susvisé est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 348 622 192 R.C.S Bordeaux
Nom et adresse de l'organisme
SAS B.E.M.H. siège social : 12 rue des Piliers de Tutelle – 33000 Bordeaux Tél : 05 56 52 53 54 adresse électronique : secretariat@bemh.fr
Représentant légal
Madame Laëtitia HAVART-BERGES
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Laëtitia HAVART-BERGES

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-15-005

Arrêté n° 2020-11 portant approbation du document
ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement
et à l’approvisionnement d’urgence des réseaux électricité,
communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures
de la zone de défense et de sécurité Ouest

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 2020-11

portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest

La préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;
- VU** l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces ;
- SUR** proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : Le document ORSEC Retap réseaux de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone, sont chargés de l'application, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 15 avril 2020

La préfète,

Signé : Michèle KIRRY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-29-001

Arrêté préfectoral du 29 avril 2020 portant autorisation
d'exercice des fonctions en télétravail et travail distant

Arrêté portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail et travail distant

*Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les autorisations validées de télétravail ainsi que les demandes individuelles et collectives d'agents pour l'exercice de leurs fonctions en télétravail pendant la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Vu les demandes individuelles et collectives d'agents pour l'accès à l'outil NOMADE 2 ;

Vu les demandes individuelles et collectives d'agents pour l'exercice de leurs fonctions en travail distant ;

Vu l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques ;

Considérant la situation sanitaire ;

Considérant les consignes gouvernementales et notamment les instructions du ministre de l'Intérieur en date des 13 mars et 16 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er}

À compter du 16 mars 2020, les agents dont le nom figure en annexe 1 sont autorisés à exercer leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, ne permettant pas l'exercice normal des fonctions, *via* les dispositifs SPAN ou NOEMI.

À titre dérogatoire et sous réserve des nécessités de service, la durée du télétravail peut être portée à 5 jours hebdomadaires.

L'agent doit pouvoir être joint à son domicile *a minima* pendant les plages horaires applicables dans le cadre du règlement intérieur de la préfecture du Loiret, soit de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15. L'agent badge *via* CASPER, l'application informatique dédiée à la comptabilisation du temps de travail de son service. L'ensemble du règlement intérieur est par ailleurs applicable en télétravail.

Ces autorisations sont reconduites tacitement le temps de la durée de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, sauf si des considérations liées à la continuité du service justifient qu'elles soient reconsidérées.

Les agents bénéficiant de cette mesure provisoire s'engagent à restituer le matériel qui leur a été confié le jour de leur retour définitif dans les locaux où ils exercent.

Les agents qui bénéficient d'une autorisation individuelle préalable au présent arrêté reviendront au régime prévu par cette décision individuelle lorsqu'il aura été mis fin aux mesures provisoires prévues au présent arrêté. Ces agents conserveront également leur matériel.

Article 2

À compter du 16 mars 2020, à titre exceptionnel, les agents dont le nom figure en annexe 2 sont autorisés à exercer tout ou partie de leurs fonctions depuis leur domicile en télétravail pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, ne permettant pas l'exercice normal des fonctions, *via* l'outil NOMADE 2.

Les agents régulariseront leurs horaires lors de leur retour définitif dans le service, estimés sur la base de travaux évaluables et quantifiables, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique et après information du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

En cas de télétravail sur des journées complètes, l'agent doit pouvoir être joint à son domicile *a minima* pendant les plages horaires applicables dans le cadre du règlement intérieur de la préfecture du Loiret, soit de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15. L'ensemble du règlement intérieur est par ailleurs applicable en télétravail.

Article 3

À compter du 16 mars 2020, à titre exceptionnel, les agents dont le nom figure en annexe 3 sont autorisés à exercer en travail distant des missions évaluables et quantifiables par le chef de service et relevant de leurs compétences habituelles, pour une durée correspondant à la durée des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Les agents régulariseront leurs horaires lors de leur retour définitif dans le service, estimés sur la base des travaux réalisés, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique et après information du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

En cas de travail distant sur des journées complètes, l'agent doit pouvoir être joint à son domicile *a minima* pendant les plages horaires applicables dans le cadre du règlement intérieur de la préfecture du Loiret, soit de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15. L'ensemble du règlement intérieur est par ailleurs applicable.

Article 4

À compter du 16 mars 2020, à titre exceptionnel, les agents dont le nom ne figure dans aucune des trois annexes mentionnées dans les articles 1 à 3 du présent arrêté et qui n'exercent en outre pas leurs fonctions en présentiel sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), sauf s'ils déclarent une autre position (congrés ou arrêt maladie).

Article 5

Pour les agents relevant de l'article 1^{er}, la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret installe et entretient les équipements nécessaires à l'activité des agents.

L'agent s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, à prévenir sans délai son supérieur hiérarchique de toute anomalie ou de tout défaut de fonctionnement de ce matériel et à ne pas utiliser ce matériel à titre personnel.

La préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation, voire de remplacement du matériel.

La préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret assume la responsabilité des coûts liés à la perte ou à la détérioration des équipements et des données utilisés par l'agent.

Eu égard au caractère confidentiel des données exploitées, l'agent s'engage à respecter l'ensemble des procédures de protection des données exigées par le SHFD et le CNGESSI.

L'agent veille en particulier à ne transmettre aucune information à des tiers et à verrouiller l'accès de son matériel informatique afin de s'assurer qu'il en soit le seul utilisateur.

L'agent signe la charte d'utilisateur du dispositif SPAN lorsqu'il le perçoit.

Article 6

Les mesures provisoires prévues dans le présent arrêté cessent dès que le retour à l'exercice normal des fonctions est déclaré par le ministre de l'Intérieur à l'issue des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Orléans, le 29 avril 2020

**Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Thierry DEMARET**

Conformément à l'article R.421 -1 et R.421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Les annexes sont consultables auprès de la préfecture du Loiret
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-23-002

Arrêté préfectoral habilitant la société
GEOCONSULTING à réaliser les analyses d'impact
prévues par le code de commerce

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 9 octobre 2019 par la Société GEOCONSULTING domiciliée Rue du 4 Août 3 boîte A à Mons (Belgique), pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la Société GEOCONSULTING domiciliée Rue du 4 Août 3 boîte A à Mons (Belgique), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 23 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
Société privée à responsabilité limitée Siret : 0874 750 354 (Belgique)
Nom et adresse de l'organisme
GEOCONSULTING siège social : Rue du 4 Août 3 boîte A 7032 Mons (Belgique) Tél : 03 74 09 63 92 adresse électronique : imad.abbaci@geoconsulting-france.fr
Représentant légal
Monsieur François HONORE
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Monsieur Imad-Eddine ABBACI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-04-23-001

Arrêté préfectoral habilitant la société ITUDES à réaliser
les analyses d'impact prévues par le code de commerce

A R R E T E
*portant habilitation d'un organisme indépendant
pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce*

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU les articles R752-6-1 à R752-6-3 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'habilitation, déposée dans son intégralité le 6 février 2020 par la Société à associé unique ITUDES domiciliée 14 rue Saint-Gabriel à Caen, pour réaliser les analyses d'impact dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Loiret ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation de la Société à associé unique ITUDES domiciliée 14 rue Saint-Gabriel à Caen (14000), pour réaliser les analyses d'impact prévues à l'article L752-6 du code de commerce, est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du département du Loiret.

Article 2 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

Article 3 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 23 avril 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
signé Ludovic PIERRAT

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SARL à associé unique Siret : 798 373 502 R.C.S. Caen
Nom et adresse de l'organisme
ITUDES siège social : 14 rue Saint-Gabriel 14000 CAEN Tél : 02 41 24 81 39 adresse électronique : stephanie.corbes@itudes.fr
Représentant légal
Madame Stéphanie CORBES
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Stéphanie CORBES

Préfecture du Loiret

45-2020-04-16-001

ARRETE portant renouvellement de l’habilitation dans le
domaine funéraire
de l'établissement « S.A.S. ALVES-CRUZ »
situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250
BRIARE

ARRETE

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « S.A.S. ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-23 et R.2223-62,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 30 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « S.A.R.L. ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE,

Vu la demande présentée le 2 mars 2020, par la « S.A.S. ALVES-CRUZ » située 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE, en vue de solliciter le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement situé à la même adresse,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 10 mars 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'établissement « S.A.S. ALVES-CRUZ » situé 9, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 45250 BRIARE, dont le responsable est Monsieur Pascal CATON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ♦ transport de corps avant et après mise en bière
 - ♦ organisation des obsèques,
 - ♦ soins de conservation (sous-traitance),
 - ♦ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,
- ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ gestion et utilisation des chambres funéraires,
 - ♦ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 - ♦ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-45-0041.

Article 3 : La présente habilitation **est accordée pour une durée de 6 (six) ans soit jusqu'au 28 avril 2026.**

Article 4 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 16 avril 2020

**Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau,**

Signé : Laurent DOISNEAU-HERRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr